

Lieu du stage

Cerfav | Prover

19 rue Charles Auray - 93500 Pantin - France

T : +33 (0)1 57 42 20 99 - F : +33 (0)1 57 42 13 89

E-mail : prover@cerfav.fr

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - 2 JOURS

DATE : 22 ET 23 MAI 2014, DE 9H00 À 12H30 ET DE 14H00 À 17H30

COÛT : 830 € HT

Déjeuners et supports de cours inclus

ENJEUX

Cette formation permet de débiter dans la santé et la sécurité au travail pour le métier du vitrail. Elle vous donnera les premiers outils pour initier une démarche de prévention des risques professionnels, préserver le capital humain de votre entreprise, être en règle avec les principales réglementations et éviter de lourdes sanctions financières.

OBJECTIF

Acquérir les connaissances générales en santé et sécurité au travail

Avoir les outils pour mettre en place sa démarche santé et sécurité au travail.

CONTENU

Partie A : pourquoi la prévention ?

- ♦ Statistiques AT/MP
- ♦ Enjeux de la prévention (principes généraux de prévention)
- ♦ Obligations liées à la sécurité

Partie B : les situations de chantier (risques et mesures de prévention)

- ♦ Déplacements et accès (signalisation, rangement)
- ♦ Travail en hauteur (échelles, échafaudages)

- ♦ Manutentions manuelles
- ♦ Expositions aux produits chimiques (dont CMR)
- * Risques (plomb...)
- * Identification / Repérage (pictogrammes, FDS, étiquettes)
- * Évacuation (inventaire, hiérarchisation, gestion)

Partie C : évaluer les risques et rédiger son document unique (DU)

- ♦ Objectif du DU
- ♦ Rédaction du DU
- ♦ Élaboration du plan d'action
- ♦ Fiches « pénibilité »

Partie D : l'organisation de la prévention dans mon entreprise

- ♦ Règlement intérieur
- ♦ Gestion du personnel (formation/information/accueil nouvel embauché)
- ♦ Équipements de travail (choix, vérifications)
- ♦ Équipements de protection collective et individuelle (identification, choix, vérifications)
- ♦ Mesure d'hygiène
- ♦ Procédure à suivre en cas d'accident

ANIMATION

Formation axée sur le métier du vitrail, animée par un préventeur d'un bureau de contrôle, avec le soutien de l'intervenant en prévention des risques professionnels du Cerfav.

SECTEURS D'ACTIVITÉ CONCERNÉS

Les artisans vitraillistes trouveront dans cette formation tous les outils à mettre en oeuvre pour remédier aux remarques des inspecteurs et des contrôleurs de la DIRECCTE et se mettre en règle par rapport à la réglementation.

PERSONNELS CONCERNÉS

- ♦ Chefs d'entreprises, chefs de chantiers, personnes en charge des questions de santé et sécurité au travail dans les ateliers de vitrail.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS**DIRECTEUR DU CERFAV**

Denis GARCIA

denis.garcia@cerfav.fr

**INTERVENANT EN PRÉVENTION
DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Philippe LAURENT

philippe.laurent@cerfav.fr

CONTACT

Cerfav

T : + 33 (0)3 83 25 49 90

F : + 33 (0)3 83 25 49 99

E-mail : contact@cerfav.fr

Lieu du stage

Cerfav|Prover
19 rue Charles Auray - 93500 Pantin - France
T : +33 (0)1 57 42 20 99 - F : +33 (0)1 57 42 13 89
E-mail : prover@cerfav.fr

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - 2 JOURS

DATE : 22 ET 23 MAI 2014, DE 9H00 À 12H30 ET DE 14H00 À 17H30

COÛT : 830 € HT
Déjeuners et supports de cours inclus**SOCIÉTÉ**

Raison sociale de l'établissement :
Nom du responsable formation ou contact :
Adresse :
.....
Code Postal : Ville : Pays :
Téléphone : Fax :
E-mail :

STAGIAIRE

Prénom : Nom :
Fonction :
Téléphone : Fax :
E-mail :

ADRESSE DE FACTURATION

Dans le cas d'une prise en charge par un OPCA

Nom de l'organisme :
Adresse :
.....
Code Postal : Ville : Pays :
Téléphone : Fax :
E-mail :

Dès réception de votre inscription, vous recevrez une convention de formation en double exemplaire.

Dix jours avant la formation, le stagiaire recevra une convocation précisant le lieu exact de la formation.

Après la formation, l'entreprise recevra par courrier une facture accompagnée d'une attestation de présence.

Le règlement devra s'effectuer à réception de la facture.

Conditions générales d'annulation : Pour toute annulation devant s'effectuer par écrit, Cerfav|Prover retiendra sur le coût total du stage, conformément aux dispositions prévues par le code du travail, 50 % pour une annulation parvenue moins de 15 jours avant le stage ou 100 % pour une annulation intervenue 5 jours avant le stage.

DATE :

SIGNATURE ET CACHET :